

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2014
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 9 DAG 14.3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/04/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/04/2014
(accusé de réception du 29/04/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

SIVALODET

Désignation des représentants de la commune de Quimper

Le syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET) est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (la Région Bretagne, le Département du Finistère, 21 communes) et deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille et la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. Il a pour objet, « à l'échelle du bassin versant de l'Odet, de faciliter la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations ainsi que la préservation et la gestion des milieux naturels aquatiques. Il a notamment pour mission d'accompagner la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet ».

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». L'article 6 des statuts en vigueur du SIVALODET prévoit que « chaque commune est représentée dans le comité par un ou plusieurs délégués, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants. » Ainsi, la commune de Quimper dispose de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants au comité syndical du SIVALODET.

A défaut de précisions, dans les statuts du SIVALODET, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVALODET :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>	<i>André GUENEGAN</i>
2	<i>Guillaume MENGUY</i>	<i>Didier LENNON</i>
3	<i>Dominique LAMBERT</i>	<i>Valérie LECERF-LIVET</i>
4	<i>Marie-Christine COUSTANS</i>	<i>Isabelle LE BAL</i>
5	<i>Jean-Marc QUINIOU</i>	<i>Claire LEVRY-GERARD</i>
6	<i>Brigitte LE CAM</i>	<i>Jannick YVON</i>
7	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Matthieu STERVINO</i>

Le maire,

Ludovic JOLIVET